

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de MILIZAC GUIPRONVEL

Par arrêté préfectoral du 03/02/2023 , l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA MERCEUR en vue de l'extension de son élevage de volailles au lieu-dit Keroualar en MILIZAC GUIPRONVEL.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines, du 28 février 2023 au 27 mars 2023 inclus, les dossiers resteront déposés à la mairie de MILIZAC GUIPRONVEL où les tiers intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement en préfecture, par écrit ou par voie électronique (courriel: pref-consultation@finistere.gouv.fr).

La demande et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Elevages.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2111-1 (élevages de volailles) fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.